MUTUELLE MGPA

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPEL A CANDIDATURE

A L'ATTENTION DES MEMBRES PARTICIPANTS & HONORAIRES DE LA MUTUELLE MGPA

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration vous informe qu'il sera procédé au renouvellement **du Tiers Sortant** du Conseil au cours de l'Assemblée Générale du **SAMEDI 24 AVRIL 2021**.

La candidature à la fonction d'administrateur devra être adressée par lettre recommandée au siège de la mutuelle ou déposée contre récépissé dans les agences et au siège social de la mutuelle.
Les candidatures doivent **impérativement être réceptionnées au plus tard le 24 MARS 2021 à 16 heures** (délai de rigueur).

A) RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 6 ans et renouvelés par tiers tous les deux ans. Pour ce tiers sortant 2021, 6 postes sont à pourvoir.

B) CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature, les membres participants et honoraires de la mutuelle à jour de leurs cotisations et qui remplissent les conditions prévues à l'article 27 des statuts, au moyen d'un formulaire de déclaration de candidature, disponible dans nos points d'accueil ou téléchargeable sur le site de la mutuelle.

Les membres sortants sont rééligibles, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article 27 susvisé.

C) APPLICATION DE LA PARITE

S'appliquent au titre du renouvellement du Conseil d'Administration intervenant à compter du 1er janvier 2021, les dispositions de l'article L.114-16-1 du code de la mutualité prévoyant que le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. En son sein, la part minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe doit être au moins égale à 40%.

En vous remerciant de votre participation, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations mutualistes.

LE PRESIDENT
Michel DESIR

Annexe : tiers sortant 2021 & extrait de l'article 27 des statuts.

Les administrateurs sortants **2021** sont les suivants :

ANACLET Catherine
CASSILDE Thérèse
JACQUES Volny
LAVENTURE Miguel
VAUGIRARD Raphaël

Extrait de l'article 27 – Conditions d'éligibilité, limite d'âge

« Sont éligibles au conseil d'administration, tous les membres de la mutuelle à la condition d'être à jour de leurs cotisations – d'être âgés de dix-huit ans révolus – de ne pas avoir été salariés de la mutuelle ou de personnes morales avec lesquelles cette dernière constitue un groupe au sens de l'article L.212-7 du code de la mutualité, au cours des trois années précédant l'élection – de n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L.114-21 du code de la mutualité. Les administrateurs sortants sont rééligibles. (……). »

Notez que la compétence et l'honorabilité (Fit&Proper) des dirigeants font l'objet de contrôle de l'ACPR.